

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

72 Consulting — Décision de l'associé unique

Changement de gérant

Société : 72 Consulting

Forme : EURL (SARL à associé unique)

Siège social : 30 rue Voltaire, 92250 La Garenne-Colombes

SIREN : 509 218 566 RCS Nanterre

Capital social : 2 000 €, divisé en 40 parts sociales de 50 € chacune

Décision de l'associé unique

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre

Monsieur Nicolas Farissier, associé unique de la société 72 Consulting, détenant l'intégralité des 40 parts sociales composant le capital, a pris les décisions suivantes :

Première décision — Démission du gérant

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Nicolas Farissier de ses fonctions de gérant, avec effet au trente septembre deux mille vingt-six.

Deuxième décision — Nomination du nouveau gérant

L'associé unique décide de nommer en qualité de gérant de la société, à compter du trente septembre deux mille vingt-six :

Monsieur Nicolas Rosemain

Né

À :

De

De

Monsieur Nicolas Rosemain déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et satisfaire aux conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de son mandat, ainsi qu'il résulte de l'acceptation figurant ci-après.

La durée de ses fonctions est fixée conformément aux statuts de la société.

Monsieur Nicolas Rosemain exercera ses fonctions à titre gratuit.

Troisième décision — Modification corrélative des statuts

L'associé unique décide de modifier les articles 14 et 22 des statuts, avec effet au 30/09/2026 - trente septembre deux mille vingt-six. Ces articles sont désormais rédigés comme suit :

14 – Gérance des statuts

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales ou, en cas d'EURL, par décision de l'associé unique.

La nomination du ou des gérants est effectuée par un acte séparé des présents statuts. Cet acte précise notamment l'identité du ou des gérants nommés, la durée de leurs fonctions ainsi que, le cas échéant, les conditions de leur rémunération.

À défaut de stipulation contraire dans l'acte de nomination, le ou les gérants sont nommés pour la durée de la société.

Le ou les gérants peuvent être révoqués par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales ou, en cas d'EURL, par décision de l'associé unique.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, chaque gérant a droit à une rémunération fixe, proportionnelle ou mixte, dont le montant et les modalités de

paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés ou, en cas d'EURL, par décision de l'associé unique.

22- Approbation des comptes

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les décisions sont adoptées dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires.

En cas d'associé unique, celui-ci approuve les comptes, après rapport de gestion du gérant, dans les six mois de la clôture de l'exercice. Lorsque l'associé unique est seul gérant, le dépôt au registre du commerce et des sociétés des comptes annuels, de l'inventaire et du rapport de gestion vaut approbation des comptes.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Quatrième décision — Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales consécutives aux présentes décisions.

Les présentes décisions seront retranscrites sur le registre des décisions de l'associé unique.

Fait à La Garenne-Colombes, le 10/09/2026.

L'associé unique,

Nicolas Farissier

Signature :



ACCEPTATION DES FONCTIONS DE GÉRANT

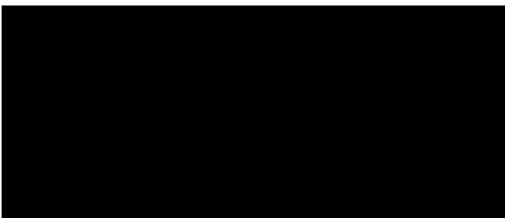
Je soussigné, Monsieur Nicolas Rosemain, déclare accepter les fonctions de gérant de la société 72 Consulting qui me sont confiées à compter du trente septembre deux mille vingt-six, à titre gratuit. Je déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité, déchéance ou interdiction de gérer.

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Fait à La Garenne-Colombes, le 10/09/2026

Nicolas Rosemain

Signature :



DES FONCTIONS DE GÉRANT